Le super chef de terre pense que l'initiative de Maurice Kamto n'a aucun fondement juridique.

Le ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji, a un regard gendarme sur plan de solidarité nationale déroulé le 03 avril dernier par le leader du MRC, ceci dans le cadre de la de riposte contre le Covid-19 au Cameroun.

Le patron de la territoriale a publié ce mardi 07 avril un communiqué pour rappeler le non fondement juridique de l'initiative de Maurice Kamto.

Paul Atanga Nji, a convoqué notamment la loi N°83/002 du 21 juillet 1983 régissant les appels à la générosité publique et le décret N°85/1131 du 14 août, fixant les conditions d'octroi de l'autorisation d'appel à la générosité publique.

« ***Les dispositions de ce texte interdissent formellement à tout individu et à toute organisation de quelque nature que ce soit de faire appel à la générosité publique sans au préalable avoir obtenu l'autorisation du ministre en charge de l'Administration Territoriale*** », a rappelé Paul Atanga Nji, invitant par « ***conséquent tout ceux qui ont entrepris les collectes des fonds en marges des texte, à y mettre fin immédiatement, de faire clôturer tout compte bancaire ouvert à cet effet, et lui en rendre compte dans les***

meilleurs délais, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation vigueur ».

Une sortie du membre du gouvernement qui vient sérieusement compromettre cette action de Maurice Kamto qui connaissait déjà un très grand succès. Comme un plan Marshall, l'initiative de Maurice Kamto dénommé «***Survie-Cameroon-Survival-Initiative»*** visait à aider toutes les couches de la société durant cette période difficile.

L'opposant avait dans son action privilégié l'achat « ***des aliments et de l'eau aux personnes en confinement, du matériel de protection nécessaire dans les localités en confinement et les autres localités, des masques de protection, de la solution hydroalcoolique, des combinaisons de protection, des thermomètres infrarouges, des kits de tests diagnostique, des respirateurs, du matériel de soins, des médicaments aux personnels de santé pour la prise en charge thérapeutique des cas »***.

72 heures après, l'élan de cœur marquait une réelle adhésion populaire. La collecte s'élevait déjà à plus 230 millions de Fcfa

Voici le communiqué de presse du Minat

237actu.com

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
.....
MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION
.....

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus, le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, a prescrit des mesures salutaires qui ont été rendues publiques par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il s'agit, entre autres :

- de la fermeture des frontières,
- de la fermeture des établissements scolaires avec l'instauration de l'enseignement en ligne,
- de la fermeture des débits de boisson, restaurants, établissements de loisirs à partir de 18 heures,
- de l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes,
- de la limitation du nombre de passagers dans les véhicules de transport public,
- des mesures d'hygiène et de salubrité, parmi lesquelles le lavage régulier des mains et le port des masques.

En plus de ces mesures, le Chef de l'Etat a décidé de la création d'un Fonds spécial de solidarité nationale destiné au financement des opérations relevant de la stratégie de riposte contre la propagation du Coronavirus. Les Camerounais de bonne foi et certains partenaires ont commencé à alimenter ledit Fonds avec des contributions significatives.

Le Ministre de l'Administration Territoriale constate cependant pour le déplorer, qu'entre temps, certains leaders de partis politiques et d'associations ont lancé des appels à la générosité publique, prétendument aux mêmes fins, en vue de collecter des fonds, au mépris de la législation en vigueur.

Il tient à cet égard à rappeler que la collecte des fonds en cas de situation de crise ou de catastrophe est encadrée par la loi n°83/002 du 21 juillet 1983 régissant les appels à la générosité publique et le décret n°85/1131 du 14 août 1985 fixant les conditions d'octroi de l'autorisation d'appel à la générosité publique.

Scanned with CamScanner

Les dispositions de ces textes interdisent formellement à tout individu et à toute organisation de quelque nature que ce soit, de faire appel à la générosité publique sans au préalable avoir obtenu l'autorisation du Ministre en charge de l'Administration Territoriale.

Le Ministre invite par conséquent tous ceux qui ont entrepris des collectes de fonds en marge des textes, à y mettre fin immédiatement, à faire clôturer tout compte bancaire ouvert à cet effet et à lui en rendre compte dans les meilleurs délais, sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Il tient, toutefois, à rappeler que tout individu ou organisation de bonne foi souhaitant apporter une contribution financière ou matérielle à la lutte contre le Coronavirus, peut le faire en toute transparence, dans le cadre défini par le Chef de l'Etat et mis en œuvre par le Premier Ministre, Chef Gouvernement.

Le Ministre demande par ailleurs à toutes les banques commerciales et à tous les établissements de microfinance auprès desquels ces fonds sans base légale seraient domiciliés, de procéder immédiatement à la clôture desdits comptes qui ne pourront être réouverts que sur autorisation expresse du Ministre de l'Administration Territoriale.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur./-

Yaoundé, le - 7 AVR 2020

Le Ministre de l'Administration Territoriale,

ATANGA NJI Paul

Scanned with CamScanner